

## **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 22 octobre 2011 à 17h00**

L'an deux mille onze et le vingt deux octobre à 17h00, les membres du Conseil Municipal de Venanson, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de VENANSON, sous la présidence de Monsieur Claude GUIGO, Maire.

MM. Claude GUIGO – Gérard MILONI – Franck GUIGO – Marc LAPORTE – ~~Annie MEREUX~~ – Olivier LAMAS – Alain MUGNAÏNI – ~~Claude GIORCELLI~~ – Simone MASSONI – Charlotte RULFI – ~~Jean-Louis BAUZIN~~

**Absents** : Annie MEREUX, Jean Louis BAUZIN, Claude GIORCELLI

**Secrétaire de séance** : Marc LAPORTE

Le quorum étant atteint, le Maire annonce la séance ouverte.

Approbation du compte rendu de la séance du 5 septembre 2011 : après lecture par Claude GUIGO le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

### **MODIFICATION DE LA DOTATION CANTONALE 2011**

---

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 11.01.2011 du 15 janvier 2011 par laquelle le conseil municipal sollicitait la dotation cantonale 2011.

Il expose que des ajustements ont du être apportés aux travaux de sécurisation de la voirie communale envisagés.

Suite à ces modifications, les investissements réalisés au titre de la dotation cantonale 2011 sont les suivants :

- Pose de garde corps dans les rues du village
- Habillage en pierre du muret de la place de la Frairie
- Goudronnage de la rue de la mairie et de la place de la Frairie

Le montant total des travaux est estimé à : 37 120.6 € HT

Le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir entériner ces modifications, et de modifier en conséquence la demande de subvention au Conseil général des Alpes-Maritimes.

Le Conseil Municipal accepte la modification des travaux de sécurisation de la voirie communale telle qu'exposée ci-dessus pour un montant HT estimé à 37 120 € HT, et accepte de modifier la demande de subvention au Conseil général, qui sera adressée par la Communauté de Communes Vesubie Mercantour, maître d'ouvrage délégué.

### **MODIFICATION DE LA DOTATION CANTONALE 2009**

---

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 39.08.2009 du 22 août 2009 par laquelle le conseil municipal sollicitait la dotation cantonale 2009.

Il expose que des modifications ont été apportées dans la réalisation des travaux.

En effet, le goudronnage du chemin de la Colmiane, pour un montant de 3 960 € n'a pas été réalisé.

En lieu et place ont été fait :

- des longrines bétons sur 15 ml : 1 575 €,
- du pavage dans les rues du village : 1 700 €,
- et des gardes corps pour 450 €,

TOTAL HT : 3 725 € HT.

Le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir entériner ces modifications, et de modifier en conséquence la demande de subvention au Conseil général.

## **DEROGATION AU REGLEMENT NATIONAL D'URBANISME POUR AUTORISER UN PERMIS DE CONSTRUIRE**

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 145-3 c, L 111-1-2 4°, et L 110

Vu le code rural, notamment son article L 112-1-1

Vu le code de l'environnement, notamment son article L 122-1

Le Maire rappelle le contexte dans lequel s'inscrit ce projet. En 2008, la nouvelle équipe municipale a décidé de trouver une source de revenus complémentaire aux taxes locales et dotations de l'Etat. Un éboulement survenu sur la route de la forêt a en effet privé la commune de l'exploitation de sa forêt. La commune a donc décidé de se tourner vers un autre type de ressource renouvelable : l'énergie photovoltaïque.

Elle a engagé une étude sur la réalisation d'un toit photovoltaïque de 200 m<sup>2</sup> sur la vacherie de Salès (réalisé). Parallèlement elle a contacté une série d'investisseurs pour la mise en place d'un champ photovoltaïque au lieu dit les crêtes de Saint Esprit.

Le 7 juillet 2010 la commune a lancé un appel à projets. Six entreprises ont répondu. Un jury, aidé par les services compétents du Conseil général a retenu 3 candidats pour une présentation orale de leur offre. Après cet entretien individuel la société Colexon a été retenue.

La signature de la promesse de bail est intervenue le 22 novembre 2010. Le moratoire sur le photovoltaïque est tombé le 2 décembre 2010.

Malgré ce moratoire, la commune et la société ont décidé de poursuivre les investissements et les études.

Début janvier 2011 la commune s'est engagée à réaliser la carte communale afin d'obtenir de permettre la construction du champ en dehors des parties actuellement urbanisées de la commune.

Considérant que ce projet de champ photovoltaïque représente un intérêt considérable et un enjeu majeur pour la commune, mais aussi pour le département, d'un point de vu :

- financier (assurer à la commune des revenus locatifs de 50 000 € par an, soit environ 20% du budget de fonctionnement, et contribuer à augmenter son autonomie financière par des fonds qui n'ont pas une origine publique),
- économique (investissement privé de 1,5 million dans le haut pays niçois, création d'un emploi),
- et énergétique (alimentation électrique de 3000 foyers, caractère innovant du projet situé sur un terrain pentu à 1500 mètres d'altitude),

Considérant que ce projet conditionne la réalisation d'un certain nombre d'autres projets communaux, notamment agricoles et touristiques, visant à dynamiser l'économie et la démographie du village,

Considérant que l'est de la région PACA, et plus particulièrement le département des Alpes-Maritimes possède des infrastructures de transport de l'électricité insuffisante, ce qui l'expose à de nombreux risques en matière d'alimentation électrique, le projet aura une vocation d'exemplarité dans la vallée quant à la production d'énergie renouvelable et à sa participation au développement durable du territoire,

Considérant que le projet retenu mobilise environ 5 hectares dans le secteur des crêtes de Saint Esprit et ne peut être réalisé en continuité de l'urbanisation existante du village, en ce que la nature même du projet engendrerait d'une part une structure incompatible avec les impératifs de préservation des caractéristiques urbaines du village et produirait d'autre part des nuisances à proximité des zones habitées,

Considérant qu'aux vues de ce qui précède, de l'étude d'impact et du volet paysager, le secteur des crêtes de Saint-Esprit est apparu comme un espace adapté sur la commune à l'implantation d'un tel projet en ce qu'il est compatible avec les objectifs de préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel

Considérant que ce projet n'étant pas situé sur une terre agricole, pastorale ou forestière, il est compatible avec les objectifs de préservation des terres agricoles, pastorales et forestières,

Considérant que ce projet ne porte pas atteinte à la salubrité et à la sécurité publique,

Considérant que les crêtes de Saint Esprit représentent une localisation idéale à l'implantation d'un parc photovoltaïque car il est situé à une altitude de 1550 m où la température, le taux de réverbération, l'existence d'une zone ventée, et un taux d'ensoleillement assez conséquent avec 222 jours d'ensoleillement par an, optimisent de manière significative la rentabilité des panneaux photovoltaïques,

Considérant que le secteur d'implantation concerne des propriétés communales,

Considérant que ce site bénéficie d'une desserte viaire satisfaisante pour l'entretien et la maintenance des panneaux solaires,

Le maire demande au conseil municipal, conformément à l'article L 145-3 et L 111-1-2 du code de l'urbanisme, de bien vouloir approuver de déroger au règlement national d'urbanisme, et notamment à la loi montagne pour autoriser la construction du champ solaire qui n'est pas situé en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de construction traditionnelle ou d'habitation existants.

Le Conseil Municipal autorise la construction du champ solaire qui n'est pas situé en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de construction traditionnelle ou d'habitation existants et demande au préfet des Alpes-Maritimes de bien vouloir autoriser ce projet.

## **POINT SUR LA CARTE COMMUNALE**

---

Le Maire fait un point sur l'avancée sur le dossier de la carte communale.

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), c'est-à-dire l'Etat, qui co-approuve avec le conseil municipal la carte communale autorise peu de choses en terme de constructions. La loi montagne, et sa règle principale de « construction en continuité des bourgs et hameaux existants » continue de s'appliquer sur notre territoire. La carte communale ne peut y déroger.

Les hameaux du village (Rigons, les Champouns, les Granges) seront inconstructibles. En effet, soit leurs accès sont trop limités, soit les constructions existantes sont trop dispersées ou insuffisantes.

Trois avis ou accords sont nécessaires : ceux de la chambre d'agriculture, de la CDCEA (commission départementale de consommation des espaces agricoles), et de la commission des sites.

Une réunion des personnes publiques associées aura lieu le 18 novembre, et une réunion publique le 26 novembre.

## **AVENANTS AU MARCHÉ DE COUVERTURE PHOTOVOLTAÏQUE DU TOIT DE LA VACHERIE DE SALES**

---

Pour cette délibération Monsieur Gérard MILONI ne prend pas part au vote et sort de la salle.

Le maire expose que dans le cadre du marché de travaux pour la réalisation d'un toit photovoltaïque sur la vacherie de Salès à Venanson, la commune a souhaité réaliser des travaux de sécurisation pour limiter les vols ou actes de vandalisme. La valeur que représentent les panneaux photovoltaïques risque en effet de favoriser la malveillance.

D'autre part il y a lieu de protéger les onduleurs par la construction d'une armoire.

C'est pourquoi il a été décidé de mettre aux entrées actuelles de la vacherie des portes métalliques et de construire une armoire autour des tableaux électriques et onduleurs.

Après mise en concurrence il a été retenu les 2 offres suivantes :

- Les Ets Terenziani pour la fourniture et pose de 2 portes à 2 vantaux d'un montant total HT de 3 064 €,
- Monsieur Gérard MILONI pour la construction d'une armoire de protection des tableaux électriques et onduleurs, d'un montant total HT de 600 €.

Cet avenant au marché initial de 112 532.4 €, augmenté de 7 860 € par l'avenant n°2, représente un marché complémentaire de 3 %

Le Conseil Municipal autorise le marché complémentaire tel que présenté ci-dessus, autorise le maire à signer tout acte nécessaire à la réalisation de la présente délibération, confie à la Communauté de communes Vésubie Mercantour la maîtrise d'ouvrage déléguée de ce marché complémentaire

## **COMMISSION DE L'EAU ET REGLEMENT**

---

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 49.11.2009 du 21 novembre 2009 qui révisait les tarifs de l'eau.

Il rappelle que la redevance est due par le propriétaire du logement au 1<sup>er</sup> janvier de l'année concernée, sans qu'aucun prorata temporis ne soit appliqué.

Il propose au conseil municipal de voter les conditions permettant de prétendre à un dégrèvement.

Le conseil municipal accepte que le dégrèvement de la redevance de l'eau et de l'assainissement soit possible dans les conditions suivantes :

- La redevance peut être dégrévée totalement pour les logements vides de tout meuble et/ou si l'électricité est coupée,
- Le demandeur devra en faire la demande par écrit à la mairie,
- La commission de l'eau examinera les demandes de dégrèvement et pourra choisir de contrôler le logement,
- La procédure pour le dégrèvement partiel (diminution du nombre de robinets) suit la même procédure,
- Lorsqu'un logement est réhabilité, à nouveau occupé, ou agrandi (nombre de robinets augmentés), la déclaration doit en être faite par le propriétaire ou le locataire à la mairie. Toutefois, en cas d'absence de déclaration volontaire, la commission de l'eau examinera les cas de ces logements et appréciera discrétionnairement les tarifs à appliquer (nombre de robinets, m3 consommés). Cette décision pourra faire l'objet d'une contestation, qui devra suivre la procédure de demande de dégrèvement telle qu'indiquée ci-dessus.
- La commission de l'eau est composée de : Gérard MILONI, Franck GUIGO et Alain MUGNANI.

## DEMANDES DE SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES

---

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 35.05.2011 du 23 mai 2011 qui accordait les subventions aux associations pour l'année 2011.

Il expose qu'il a reçu 2 demandes de subventions hors délai.

Il propose qu'à titre exceptionnel une subvention soit accordée à ces deux associations.

Le conseil municipal :

- **Accepte** de verser une subvention de 250 € à l'association du Ski Club de la Colmiane
- **Accepte** de verser une subvention de 100 € à l'association des Amis de la Madone de Fenestre

## TAXE D'AMENAGEMENT

---

Le Maire propose d'instituer la nouvelle taxe d'aménagement au taux de 3 %,

Le Conseil Municipal décide d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 3%.

## MODIFICATION DE LA PERIODE DE PERCEPTION DE LA TAXE DE SEJOUR

---

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 52.10.2008 du 4 octobre 2008 instituant la taxe de séjour.

Cette délibération prévoyait un mode de perception et de versement bi annuel. Après 3 ans de pratique, il s'avère que cette perception 2 fois par an qui concerne des sommes relativement faibles alourdi la procédure pour les hébergeurs et pour la mairie.

Il propose tout en maintenant la possibilité de verser la taxe 2 fois par an, de permettre également une perception et un versement annuel.

Le conseil municipal accepte.

## QUESTIONS DIVERSES

---

### **Schéma directeur d'assainissement**

Le Maire expose que l'étude du schéma directeur d'assainissement suit son cours. Un premier rapport intermédiaire a été rendu, lequel indique que les égouts sont en bon état. Des eaux claires parasitent les égouts, il s'agit de la fontaine du carouge et de la fontaine du lavoir. 3 propositions de stations d'épuration seront étudiées : 2 à Venanson, 1 à Saint Martin Vésubie.

### **Couverture photovoltaïque du toit de la vacherie**

La société qui réalisait le toit a été mise en liquidation judiciaire. Pour le moment c'est le statut quo, alors qu'il reste 2 jours de travail.

Le Maire demande à pouvoir bénéficier de la procuration du conseil municipal pour éventuellement pouvoir ester en justice. Cette procuration lui est donnée à l'unanimité.

### **Proposition de Marc LAPORTE pour réaliser des garages**

Marc LAPORTE expose que les terrains situés route de la forêt, cadastrés A 662, 663, 664, constituent un espace entre 2 bâtiments. Ils sont en outre potentiellement dangereux, car un mur et un arbre mort menacent de tomber.

Il pourrait être envisagé de construire des garages sur ces parcelles. Il est demandé à ce que l'on questionne les propriétaires des parcelles afin de permettre soit une réhabilitation totale de ces espaces, soit une cession amiable à la commune pour réaliser ces garages. L'opération pourrait être financée par un achat sur plan desdits garages.

**Collecte Bleuets de France** : lors du 11 novembre, la commune se charge de faire en sorte qu'une collecte soit organisée pour l'ONAC « Bleuets de France » (anciens combattants).

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H07.**